



PRÉFET DU NORD

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

SERVICE EAU et ENVIRONNEMENT

**Arrêté portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département du NORD
(3^{ème} échéance)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-5 et R. 572-1 à R. 572-7 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des tronçons concédés des autoroutes A2 et A26 sur le territoire du département du Nord d'un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau routier national (autoroutes non concédées et routes nationales) sur le territoire du département du Nord d'un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des routes départementales sur le territoire du département du Nord d'un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2014 portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau routier communal sur le territoire du département du Nord d'un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau ferroviaire sur le territoire du département du Nord d'un trafic supérieur à 30 000 trains par an ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

VU le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DEMARET secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

VU les données cartographiques communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA Nord Picardie) le 29 octobre 2018 pour le réseau routier non concédé et le réseau ferroviaire du nord ;

VU les données cartographiques communiquées par le Groupe SANEF le 26 mars 2018 pour les infrastructures autoroutières concédées du département du Nord ;

ATTENDU qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 572-5 du code de l'environnement, de réexaminer, et le cas échéant, de réviser, les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans ;

ATTENDU que ce réexamen conduit, selon le cas, à réviser ou reconduire les cartes précédemment élaborées pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passage de trains ;

SUR proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer et de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Objet de l'arrêté

I. Sont arrêtées les cartes de bruit de 3^{ème} échéance des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, situées dans le département du Nord et dont un plan de situation est annexé au présent arrêté. Elles concernent les infrastructures suivantes :

Réseau routier national

RRN Non concédé

Nom de l'itinéraire	Longueur (m)
A1	16762
A16	33850
A2	35874
A21	31280
A22	15390
A23	43568
A25	63193
A27	11408
N2	31636
N225	10670
N227	6209
N356	6832
N41	13369
N47	2549
N49	3578

RRN concédé

Nom de l'itinéraire	Longueur (m)
A2	20000
A26	17400

Reseau routier departemental

Nom de l'itineraire	Longueur (m)	Nom de l'itineraire suite	Longueur (m) suite
D1	1 868	D60	1 904
D101	64	D601	24 525
D105	5 591	D602	4 235
D107	1 943	D62	530
D114	564	D621	23 297
D120	3 031	D625	2 691
D121	4 049	D630	35 413
D122	4 463	D635	2 889
D125	2 423	D636	2 135
D13	16 326	D642	26 818
D131	5 269	D643	60 581
D16	2 006	D644	11 254
D169	15 180	D645	17 325
D169A	1 100	D649	38 496
D169B	1 926	D65	2 784
D195	8 390	D650	5 950
D195A	689	D659	2 468
D195B	2 963	D70	5 884
D2	1 520	D73	1 733
D202	1 645	D75	7 926
D202D	1 030	D75A	5 921
D2076	863	D75NE	1 550
D213.2	1 120	D79	2 600
D23	482	D8	2 200
D25	2 689	D81	2 181
D2643	13 089	D86	1 598
D2649	696	D902	3 069
D2934	1 172	D916	18 227
D3	293	D916B	342
D300	11 810	D917	5 600
D320	899	D925	3 900
D33	1 661	D933	10 500
D35	1 235	D933B	1 129
D37	5 829	D934	8 344
D370	928	D935	20 311
D375	3 193	D935A	13 867
D39	9 640	D936	2 864
D4	1 901	D938	17 932
D40	12 401	D939	2 445
D405	529	D940	3 227
D41	1 900	D942	4 877
D413	452	D943	1 438
D41B	1 414	D945	6 547
D42	2 247	D947	2 703
D44	1 106	D948	2 589
D49	2 630	D95	1 534
D50	6 120	D951	11 497
D500	4 602	D953	3 231
D52	590	D954	5 444
D520	723	D955	9 100
D54	700	D957	17 211
D549	8 500	D957B	702
D58	5 041	D958	11 621
D58A	376	D959	13 398

Voies communales ou intracommunales de

Nom de la commune	Ancien nom	Rues concernées	Longueur (m)
Aulnoy-lez-valenciennes	<u>VC_0010</u>	Av_Henri_Matisse	342
Bouchain	VC_0036	Rue_C._Crombé Pl_des_3_Frères_Vitoux Bd_L._Havez	993
Cambrai	VC_0012	Av_J._Ferry	133
	VC_0015	Av_Michelet	189
	VC_0017	Ave_Albert_1er Av_de_Valenciennes	456
	VC_0019	Bd_Faidherbe	993
	VC_0022	Bd_Paul_Bezin Bd_de_Berlaimont	580
	VC_0028	Pl_de_la_Porte_de_Paris Av_de_la_victoire	609
	VC_0046	Rue_des_Docks	350
	VC_0056	Rue_Froissart	199
	VC_0057	rue_Gauthier	1 914
	VC_0060	Rue_St_Aubert Pl_Fénélon Rue_Pasteur Pl_Aristide_Briand	414
	VC_0158	Bd_de_Vauban	370
	VC_0038	Rue_de_Douai Bd_Dupleix	484
	Coudekerque-Branche	VC_0011	Rue_Hugo Pt_Hugorue_Rollin
VC_0021		Bd_Jean_Jaures	69
VC_0024		Bd_Vauban	139
VC_0035		Rue_Boernhol	74
Dunkerque	VC_0003	Av_des_Bains Av_Faidherbe	751
	VC_0005	Av_Libération	167
	VC_0007	Av_du_Benelux	409
	VC_0013	Av_Kleber	347
	VC_0014	Av_Maurice_Schumman Av_de_l'Université	558
	VC_0016	Bd_Pierre_Mendes_France Rue_Robert_Vangheluw Pont_du_Littoral	909
	VC_0018	Bd_Alexandre_III	491
	VC_0023	Bd_Ste_Barbe	184
	VC_0025	Chaussée_des_Darses	2 590
	VC_0029	Pont_Berteaux	45
VC_0030	Pt_de_la_Redoute_du_Marais Rue_des_Scieries	191	
Dunkerque	VC_0031	Pont_Gutemberg	75
	VC_0032	Quai_au_Bois	91

	VC_0034	Rte_du_Fossé_Défensif	177
	VC_0037	Rue_Clémenceau_Pi_Jean_Bart	289
	VC_0066	Pt_de_Berteaux	17
	VC_0039	Rue_de_l'Amiral_Ronarc'h Quai_des_Hollandais Pi_de_Minck	677
	VC_0041	Rue_de_l'Esplanade Rue_de_la_Cunette Bd_Victor_Hugo	1 295
	VC_0044	Rue_de_Rome	102
	VC_0047	Rue_des_Fusillés_Marins	102
	VC_0049	Rue_du_110ème_R Pont_Emmery Rue_Jacobsen	364
	VC_0051	Rue_du_Leughanaer Pont_Carnot Bd_Paul_verley	1 162
	VC_0052	Rue_du_Magasin_Général	624
	VC_0053	Rue_du_Ponceau	197
	VC_0054	Rue_du_Président_Poincaré	97
	VC_0058	Pont_Trystan	53
	VC_0059	Rue_Paul_Bert	260
	VC_0062	Rue_Jean-Baptiste_Trystan Pont_Trystan	181
	VC_0064	Pt_des_maraichers	15
	VC_0065	Chaussée_des_Darses	1 160
Grande-Synthe	VC_0001	Av_de_Petite_Synthe	435
	VC_0002	Av_de_ancien_village	273
	VC_0026	Desserte_Zone_Auchan Pont_des_Grenouilles	313
Gravelines	VC_0033	Rte_des_Enrochements Rte_du_Grand_Colombiers Rte_de_Dunkerque	3 106
Marly	VC_0063	Av_Henri_Barbusse	1 482
Saint-Amand-les-Eaux	VC_0045	Rue_de_Valenciennes Pi_du_11_novembre_1918	562
Valenciennes	VC_0048	Rue_des_Murs	180
	VC_0004	Av_d'Amsterdam	118
	VC_0006	Av_des_Dentelières	376
	VC_0008	Av_Sergent_Cairns Av_de_Reims	1 049
	VC_0009	Av_Georges_Clémenceau Rue_Tholozé	441
	VC_0020	Bd_Froissart	177
Valenciennes	VC_0027	Pi_de_la_Gare Av_du_Maréchal_De_Lattre Bd_Henri_Harpignies	565
	VC_0040	Rue_de_l'Epaix	314
	VC_0042	Rue_de_Lille	341
	VC_0043	Rue_de_Mons	356

	VC_0050	Rue du Fbg de Paris Av Faidherbe	1 125
	VC_0055	Rue Ernest Hiolle Rue de Flandres	579
	VC_0061	Av de Verdun	520
MEL		Voies métropolitaines de la MEL	402335

II. Sont arrêtées les cartes de bruit de 3^{ème} échéance des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, situées dans le département du Nord et dont un plan de situation est annexé au présent arrêté. Elles concernent les infrastructures suivantes :

N° Lignes	Début	finissant	Pkr début	Pkr fin
216000	Fretin	Sainghin-en-Mélantois	0+000	3+613
216000	Lille	Lille	10+000	11+800
226000	Camphin-en-Carenbault	Wannehain	185+683	209+878
259000	Sin-le-Noble	Douai	221+500	223+722
262000	Sin-le-Noble	Valenciennes	217+000	250+000
267000	Lesquin	Aulnoyes-Aymeries	6+000	80+400
267000	Fourmies	Anor	109+800	115+850
272000	Courchelettes	Lille	212+000	249+200
278000	Lille	Tourcoing	0+000	12+500
289000	Lille	Sainghin-en-Weppes	0+000	19+000
295000	Lille	Hazebrouck	0+000	47+717
301000	Hazebrouck	Dunkerque	260+600	305+000

Article 2 - Contenu de la cartographie

I. Les cartes de bruit comportent des documents graphiques du bruit élaborées à l'échelle 1/25 000^{ème} :

- une carte de type A :
 - en Lden (level day evening night) : indicateur de bruit jour - soirée - nuit (respectivement 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h).
- Cette carte est une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB(A) :
 - en Ln (level night) : indicateur nuit (22h-6h).
- Cette carte est une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 50 dB (A) à 70 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;
- une carte de type B, représentation graphique des secteurs affectés par le bruit en application des articles R. 571-37 et R. 571-38 du code de l'environnement (classement sonore des voies) ;
- une carte de type C :
 - en Lden (level day evening night - indicateur de bruit jour - soirée - nuit) : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 68 dB(A) ;
 - en Ln (level night : indicateur nuit) : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 62 dB(A).

II. Les cartes sont accompagnées :

- d'un résumé non-technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;

- d'une estimation :

- du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
- de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A),

Article 3 - Mise à la disposition du public

I. Les cartes de bruit sont consultables à partir du site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement/Bruit>

Article 4 – information des collectivités territoriales

Les cartes de bruit sont transmises pour information aux gestionnaires concernés pour élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondant.

Article 5

Le présent arrêté est transmis pour information au Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques)

Article 6 - Abrogation

Les arrêtés préfectoraux pré-cités du 9 septembre 2013, 12 décembre 2013, 18 juillet 2013, 27 juin 2014 et 24 décembre 2013 sont abrogés..

Article 7 - Recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de **LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Publication et exécution -

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au Président du Conseil Départemental du Nord
- au Président de la SANEF
- au Président de la SNCF
- au Directeur de la Direction Interrégionale des Routes Nord
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France,
- aux maires des communes concernées

Fait à LILLE, le **21 NOV 2018**

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES

